

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉ 2018
DÉCLARATION DE FILIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 SUITE À
LA MISE À JOUR (#10) DES VÉGÉTAUX HÔTES DE *XYLELLA FASTIDIOSA*

A – Filières soumises au dispositif PPE pour la circulation sur le territoire de l'UE

Cochez les cases correspondant à votre activité. Se référer à la notice de la DAA pour les définitions (annexe 1).

Végétaux ou produits végétaux (1)	Activité de cette prochaine campagne						
	Importation (= origine hors UE) (2)	Production destinée à			Revente destinée à		
		profes. prod.	autres profes.	client final non profes.	profes. prod.	autres profes.	client final non profes.
		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Les plants destinés à la plantation, à l'exception des semences, de <i>Juglans regia</i> – noyer commun (plants fruitiers / ornementaux : filière 047 – plants forestiers : filière 48)							
Les plants destinés à la plantation, à l'exception des semences d' <i>Euryops chrysanthemoides</i> – Euryops à fleurs de chrysanthème (filière 183)							
Les plants destinés à la plantation, à l'exception des semences de: <i>Coronilla glauca</i> – Coronille glauque (filière 181) <i>Genista lucida</i> (filière 181) <i>Calicotome spinosa</i> (filière 181)							

Fait à, le / /

Nom et prénom du signataire :

Fonction:

Signature obligatoire :

(précédée de la mention

manuscrite « lu et approuvé »)